



ÉTAT-MAJOR

Groupement Opérations – Service Prévision

N/réf: BN/BN – PRS 2011 / 014

Affaire suivie par : Capitaine Benoit NICOL

Rodez, le 20 JUIN 2011

Le Directeur départemental,

à

Monsieur Erwan LE DIMET

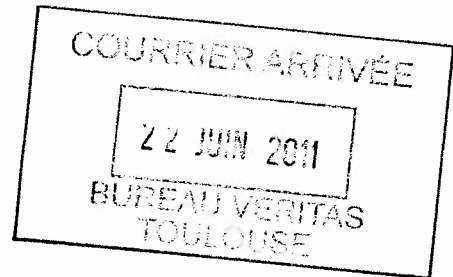
Bureau Veritas  
Service Maîtrise des risques HSE  
12 rue Michel Labrousse  
31047 – TOULOUSE Cedex 1

Objet : demande d'information et sollicitation d'avis

V/réf: courrier 93567 du 01 juin 2011

Monsieur,

par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez mes services sur la défense incendie dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter lié à la société Benes JPM sise à Naucelle.



### **1. Défense extérieure contre l'incendie existante :**

Vous évoquez dans votre courrier 2 poteaux d'incendie sur la ZAC de Merlin. Mes services ont relevé les débits et pressions de ces 2 hydrants le 16 juin 2011.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée de façon non satisfaisante par :

- poteau d'incendie Sud --> débit maximal:30m3/h et pression statique 3,5 bars
- poteau d'incendie Nord --> débit maximal:33m3/h et pression statique 3,5 bars

**J'attire votre attention sur le fait que ces caractéristiques** ont été relevées sur une période très courte (quelques minutes) et qu'elles ne **sont nullement suffisantes pour conclure à la bonne qualité de la défense incendie**. Aussi, vous voudrez bien vous mettre en contact avec la société qui exploite le réseau d'eau afin d'obtenir des garanties sur le maintien dans le temps de la ressource autant en terme de débit, que de durée.

- une réserve d'eau existante, située en bordure du site, d'une capacité utilisable de 80 m<sup>3</sup>.

### **2. Défense extérieure contre l'incendie future :**

Dans le cadre de l'extension des bâtiments, vous proposez dans votre courrier un dimensionnement des besoins en eau minimum à l'aide du document technique D9.

Après analyse de votre document, la détermination du débit requis est satisfaisante ; le besoin s'élève donc à **210 m3/h pendant 2 heures.**

Aussi, compte tenu de la faiblesse des 2 hydrants existants il est nécessaire de renforcer la défense extérieure contre l'incendie :

- En assurant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h et une pression dynamique de 1 bar (N.F.S.62.200) aux 2 poteaux d'incendie de 100 mm normalisé (N.F.S.61.213).
- En augmentant la réserve d'eau existante pour atteindre 300 m<sup>3</sup> et en dotant ce point d'eau de 2 aires d'aspiration équipée chacune de 2 colonnes fixes d'aspiration en 100 mm de diamètre .

La réserve d'eau devra être conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 en s'assurant notamment que:

- a** - les plate-forme d'aspiration offrent chacune une superficie de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m) afin de permettre la mise en œuvre aisée des engins des sapeurs-pompiers et la manipulation du matériel. L'accès à chaque plate-forme devra être assuré par une voie engin de 3m de large, stationnement exclu,
- b** - ce point d'eau soit accessible en toute circonstance, clôturé et muni d'un portillon d'accès,
- c** - il soit signalé et curé périodiquement,
- d** - la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 m,
- e** - le volume d'eau contenu dans cette réserve soit constant en toute saison.

Prendre l'attache du service départemental d'incendie et de secours pour définir d'un commun accord l'emplacement du dispositif retenu et pour le réceptionner dès sa mise en œuvre .

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,

Pour le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
Le chef du groupement opération

Lieutenant-Colonel Olivier THERON